CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230324-2023-DEL-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-034RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum: 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ:

Monsieur Nicolas BERTRAND

<u>OBJET</u>: COOPERATION DES CENTRES DE GESTION — EXERCICE 2023 — COTISATION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION (FNCDG) — AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 04 novembre 2020 relative à l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG),
- Vu le courrier de la FNCDG en date du 26 janvier 2023, notifiant au CDG 76, le montant servant de base à la cotisation des Centres de Gestion adhérant pour le mandat 2020/2026, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale de la FNCDG, le 1^{er} décembre 2022,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023.

Le Président cède la parole à Monsieur Christophe BOUILLON, 1^{er} vice-président qui rappelle que, par délibération du 04 Novembre 2020, le Centre de Gestion a renouvelé son adhésion à la **Fédération Nationale des Centres de Gestion (F.N.C.D.G.).** A ce titre, le Centre de Gestion s'engage à verser une cotisation annuelle à la F.N.C.D.G.

Monsieur BOUILLON indique que, lors de son Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2022, la FNCDG a décidé de maintenir à **1,50 €/agent géré** le montant de la cotisation des CDG adhérents.

Aussi, par courrier en date du 26 janvier 2023, la Fédération a invité le Centre de Gestion à mandater sa cotisation 2023 qui s'établit à 17 476.50 € eu égard au nombre de fonctionnaires gérés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (nombre d'électeurs aux trois commissions paritaires des agents titulaires).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, une cotisation de 17 476.50 € à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, les crédits nécessaires étant inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2023.

Le Secrétaire, Jean CHOMANT Pour extrait certifié conforme Le Président,

Jean-Claude WEISS